

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 9 février 2021, à 20 h**, tenue exceptionnellement par vidéoconférence, sous la présidence de la mairesse madame Caroline Huot.

Sont également présents les conseillers suivants;

M. Jean-François Gendron
Mme. Louise Théorêt
M. Mario Archambault

M. Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est également présent. Le conseiller M. Michel Taillefer est absent.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Adoption de l'ordre du jour**
- 3- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021**
- 4- Finances**
 - 4.1 Adoption des comptes à payer (2020)
 - 4.2 Adoption des comptes à payer (2021)
 - 4.3 Dépôt de l'état des activités financières à des fins fiscales
 - 4.4 Transferts budgétaires
- 5- Administration**
 - 5.1 Demande à la Voie Maritime concernant la communication des horaires des navires
- 6- Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure – lot 5 123 596 (Suspendue)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure – lot 5 124 439
 - 6.3 Demande de dérogation mineure – 248 rue Hébert (Suspendue)
 - 6.4 Demande de dérogation mineure – 18 avenue des Villas
 - 6.5 Demande de dérogation mineure – lot 5 124 047 (En attente d'information)
 - 6.6 Demande d'amendement au règlement de zonage pour permettre les habitations multifamiliales dans la zone H-6
 - 6.7 Demande d'amendement au règlement de zonage pour permettre les habitations multifamiliales dans la zone Mxtr-1 (Suspendue)

6.8 Avis de motion de l'adoption du règlement numéro 403-2021, amendant le règlement de zonage numéro 330-2018 pour modifier la grille des usages et normes de la zone H-6

6.9 Adoption du premier projet de règlement numéro 403-2021, amendant le règlement de zonage numéro 330-2018, pour modifier la grille des usages et normes de la zone H-6

7- Loisirs

7.1 Intégration de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à la Régie Intermunicipale pour l'exploitation de la Patinoire Régionale de Huntingdon

8- Travaux publics

8.1 Reddition de comptes / MTQ / Dossier 00030204-1-70040(16)-2020-15-27

8.2 Reddition de comptes / MTQ / Dossier 00030229-1-70040(16)-2020-06-15-28

8.3 Reddition de comptes / MTQ / Dossier 2020-70040-16-0127

8.4 Octroi d'un mandat à la firme H2O - Service pour des services professionnels pour la réalisation des tâches découlant de l'application du règlement sur les Ouvrages municipaux d'Assainissement des Eaux Usées.

8.5 Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local

8.6 Avis de motion de l'adoption d'un règlement d'emprunt portant le numéro 404-2021 pour financer la réfection du rang du Cinq et du chemin de la Rivière

8.7 Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 404-2021 pour financer la réfection du rang du Cinq et du chemin de la Rivière

9- Sécurité publique

9.1 Embauche de pompiers auxiliaires

9.2 Octroi d'un mandat pour services dans le domaine de l'ingénierie (reporté)

10- Correspondance et informations

11- Affaires nouvelles

12- Période de questions

13- Fermeture de la séance

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par la présidente.

2021-02-247

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté.

2021-02-248 **3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021**
Il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021 soit et est adopté.

4- FINANCES

2021-02-249 **4.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER (2020)**

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 137 964 et 137 967 à 137 984 au montant de 65 375,84 \$ applicables à l'année financière 2020, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussigné Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectuées par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire
trésorier par intérim

2021-02-250 **4.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER (2021)**

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 137 985 à 138 018 et 137 962 à 137 966 au montant de 106 468,39 \$ applicables à l'année financière 2021, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 31 601,17 \$ est approuvée.

Je soussigné Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire
trésorier par intérim

2021-02-251 4.3 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES À DES FINS FISCALES

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose devant le conseil municipal l'état des activités financières à des fins fiscales en date du 3 février 2021.

2021-02-252 4.4 TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Il est unanimement résolu d'approuver les transferts intra budgétaires au fonds des activités de fonctionnement portant les numéros 2021-001 à 2021-003 inclusivement au montant total de 4 898 \$, comme suit :

N°	Transfert de \$	Du G/L	Au G/L
2021-001	4 000 \$	02-33000-141	02-70130-521
2021-002	174 \$	02-61000-412	02-61000-414
2021-003	724 \$	02-22000-522	02-22000-421
TOTAL	4 898 \$		

5- ADMINISTRATION

2021-02-253 5.1 DEMANDE À LA VOIE MARITIME CONCERNANT LA COMMUNICATION DES HORAIRES DES NAVIRES

CONSIDÉRANT QUE depuis février 2020, les besoins des utilisateurs terrestres et maritimes des ponts-levis N^{os} 9 et 10 ont été clairement exprimés aux gestionnaires de la CGVMSL.

CONSIDÉRANT QU'une communication de qualité repose sur un réseau d'information et d'échange efficace.

CONSIDÉRANT QUE la section du site web de la CGVMSL portant sur l'état des ponts de la région Misonneuve est désuète et qu'elle ne permet pas aux utilisateurs d'obtenir en temps réel les informations sur les opérations des ponts-levis N^{os} 9 et 10.

CONSIDÉRANT QU'il est difficile pour les citoyens et les entreprises de notre communauté de communiquer les insatisfactions et de formuler des plaintes à la CGVMSL.

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une communication fiable sur les opérations des ponts-levis N^{os} 9 et 10, les incidents maritimes et les bris d'équipement imposent des contraintes majeures à tous les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une communication fiable sur les opérations des ponts-levis N^{os} 9 et 10, les incidents maritimes et les bris d'équipement engendrent des impacts majeurs et parfois regrettables pour les différents services de sécurité publique.

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une communication fiable sur les opérations des ponts-levis N^{os} 9 et 10, les incidents maritimes et les bris d'équipement ont des répercussions économiques importantes pour les entreprises de toute la région;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une communication fiable sur les opérations des ponts-levis N^{os} 9 et 10, les incidents maritimes et les bris d'équipement ont des conséquences sur la qualité des services des entreprises.

CONSIDÉRANT QUE le transport terrestre et maritime est crucial pour le développement économique des municipalités et des villes.

En conséquence, il est unanimement résolu que la municipalité demande que la CGVMSL :

Modernise la section de son site web portant sur l'état des ponts de la région Misonneuve en prévision de la saison 2021 afin que les utilisateurs puissent planifier leurs déplacements en temps réel. Cette page web dédiée devrait être ergonomique, facile à trouver et à consulter tant par ordinateur que par téléphone cellulaire.

Modernise la section de son site web portant sur l'état des ponts de la région Misonneuve en prévision de la saison 2021 afin de permettre un accès facile aux utilisateurs afin qu'ils puissent formuler des plaintes et adresser des demandes d'information.

Informe systématiquement et rapidement les élus et acteurs concernés de la région par voie d'avis ou de communiqués quant aux bris et aux périodes d'entretien des infrastructures liées aux ponts-levis N^{os} 9 et 10.

6- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 123 596

L'étude de cet item de l'ordre du jour est suspendue pour information complémentaire

2021-02-254

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 124 439

Considérant la demande de dérogation mineure présentée, à l'effet d'autoriser la division du lot 5 124 439 en deux, afin de créer deux nouveaux lots qui auraient respectivement une superficie de 2 249.2 mètres carrés, alors que le règlement de lotissement fixe la dimension minimale des lots en milieu non-desservi à 2 787 mètres carré;

Considérant que les deux nouveaux lots auraient respectivement 537.8 mètres carrés de moins que la superficie minimale exigée, ce qui représente une réduction d'environ 20 %;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure;

Considérant que les membres du conseil municipal croient qu'il y a lieu de vérifier s'il est possible d'installer des puits et des installations septiques conformes, avant de refuser la demande de dérogation mineure;

Pour ces motifs, il est unanimement résolu d'accepter la demande de dérogation mineure, conditionnellement à ce que les preuves techniques soient fournis, démontrant qu'une installation septique conforme et qu'un puits d'alimentation en eau potable conforme puisse desservir chacune des futures habitations à implanter. Ce n'est qu'une fois ces documents fournis à la municipalité que le permis de lotissement pourra être émis.

6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 248 RUE HÉBERT

L'étude de cet item de l'ordre du jour est suspendue.

2021-02-255

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 18 AVENUE DES VILLAS

Considérant la demande de dérogation mineure présentée, à l'effet d'autoriser une marge latérale droite de 1,82 mètre du bâtiment principal existant, situé sur le lot 5 124 041 et portant le numéro civique 18, avenue des Villas, alors que le règlement de zonage numéro 330-2018 stipule que la largeur minimale des marges latérales dans la zone H-18, qui est la zone concernée, est de 2 mètres;

Considérant que cette demande de dérogation mineure vise à régulariser une situation existante par rapport à la marge latérale droite qui est de 1,82 mètre;

Considérant que l'année de construction du bâtiment principal est 1969;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présenté une recommandation à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure présentée;

Pour ces motifs, il est unanimement résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure présentée, à l'effet d'autoriser la marge latérale droite de l'immeuble situé au 18, avenue des Villas à 1,82 mètre.

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 124 047

L'étude de cet item de l'ordre du jour est suspendue pour information complémentaire.

2021-02-256

6.6 DEMANDE D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE H-6

Considérant la demande d'amendement au règlement de zonage, à l'effet d'autoriser l'usage HD Habitation multifamiliale à la grille des usages et normes de la zone H-6;

Considérant que le demandeur désire construire des habitations multifamiliales à 6 logements;

Considérant que ces nouvelles constructions permettraient le développement de ce secteur de la municipalité;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont présentés une recommandation à l'effet de recevoir favorablement cette demande d'amendement au règlement de zonage;

Pour ces motifs, il est unanimement résolu d'amender le règlement de zonage, afin d'autoriser la construction d'habitations multifamiliales avec un maximum de 6 logements, dans la zone H-6 et que la grille des usages et normes de cette zone soit modifiée en conséquence.

6.7 DEMANDE D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR PERMETTRE LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE Mxtr-1

L'étude de cet item de l'ordre du jour est suspendue pour information complémentaire.

2021-02-257

6.8 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DE RÈGLEMENT NUMÉRO 403-2021, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 EN MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-6

Avis de motion est donné par la conseillère Louise Théorêt à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, qu'un règlement portant le numéro 403-2021 sera présenté, à l'effet d'amender le règlement de zonage numéro 330-2018 en modifiant la grille des usages et normes de la zone H-6.

6.9 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 403-2021, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 330-2018 EN MODIFIANT LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-6

Premier projet de règlement numéro 403-2021

Projet de règlement modifiant la grille des usages et normes pour la zone H-6 au règlement de zonage numéro 3030-2018

Considérant que la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

Considérant que les membres du conseil municipal veut modifier la grille des usages et normes de la zone H-6, afin que les habitations multifamiliales y soient autorisées;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Mario Archambault et unanimement résolu, d'adopter ce premier projet de règlement qui se lit comme suit;

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement numéro 403-2022, modifiant la grille des usages et normes pour la zone H-6, au règlement de zonage numéro 330-2018 »

ARTICLE 3 : GRILLE DES USAGES ET NORMES POUR LA ZONE H-6

Dorénavant, la grille des usages et normes pour la zone H-6 est la suivante.

GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS	CLASSES ET SOUS- CLASSES D'USAGES	HA								
		Habitation unifamiliale	■	■						
	HD			■						



BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■															
		Jumelée		■															
		En rangée																	
		Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	2/2													
			Hauteur en mètres min / max																
			Largeur minimale (mètre)	6	6	20													
			Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)	60	60	60													

ZONE (secteur village)
H-6

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5								
		Latérale minimale (mètre)	2	3	2								
		Total minimal des deux latérales (mètre)	5	3	5								
		Arrière minimale (mètre)	7,5	7,5	7,5								

DISPOSITIONS SPÉCIALES
Zonage - Article 6.79: Usages complémentaires à un usage résidentiel
(1) La superficie minimale peut être réduite à 1000 mètres carrés et largeur réduite à 20 mètres en autant qu'une distance minimale de 30 mètres

	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,2	0,2	0,4								soit respectée entre deux installations de prélèvement d'eau souterraine
		Nombre maximal de logements par bâtiment	1	1	6								
		Nombre minimal de logements à l'hectare pour la zone											

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	1393 ⁽¹⁾	1393 ⁽¹⁾	1393 ⁽¹⁾								
		Largeur frontale minimale (mètre)	22,8 ⁽¹⁾	22,8 ⁽¹⁾	22,8 ⁽¹⁾								
		Profondeur minimale (mètre)	60	60	30								

SERVICES REQUIS A : Aqueduc E : Égout AE : Aqueduc et égout ND : Non desservi	E	Ancienne(s) zone(s)
		H-5

AMENDEMENTS (Règlement N° 330-2018, Annexe A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
403-2021		Ajout de l'usage Habitation multifamiliale à la grille des usages et normes	

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le 9 février 2021

Adoption du premier projet de règlement le 9 février 2021

Adoption du second projet de règlement

Adoption du règlement

Entrée en vigueur du règlement

7- LOISIRS

2021-02-259

7.1 INTÉGRATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE RÉGIONALE DE HUNTINGDON

Il est unanimement résolu de demander à la Régie Intermunicipale pour l'exploitation de la Patinoire Régionale de Huntingdon, d'intégrer la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à son organisme, aux conditions établies à l'Entente intermunicipale par laquelle la régie a été créée en date du 1^{er} mai 2014.

La Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande d'intégrer la régie en date du 1^{er} mai 2021.

La Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka considère que les frais de 11 400 \$ versés pour la saison 2020-2021, comme non-membre, soient considérés comme la quote-part pour la saison 2020-2021.

8- TRAVAUX PUBLICS

2021-02-260

8.1 REDDITION DE COMPTES / MTQ / DOSSIER 00030204-1-70040(16)-2020-15-27

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une subvention de 10 000 \$, du Ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet – Projets particuliers d'amélioration

Considérant que la Municipalité veut procéder à la reddition de compte pour ces travaux, qui ont consistés en la pose de dos d'âne, pour réduire la vitesse.

Pour ces motifs, il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, atteste de la réalisation complète des travaux.

2021-02-261

8.2 REDDITION DE COMPTES / MTQ / DOSSIER 00030229-1-70040(16)-2020-06-15-28

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une subvention de 5 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires, du Ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet – Projets particuliers d'amélioration

Considérant que la Municipalité veut procéder à la reddition de compte pour ces travaux qui ont consistés en la réparation du pavage sur le chemin de la Rivière et du Rang du 5

Pour ces motifs, il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, atteste de la réalisation complète des travaux.

2021-02-262 8.3 REDDITION DE COMPTE / MTQ / DOSSIER 2020-70040-16-0127

Considérant que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a reçu une subvention de 80 824 \$, du Ministère des Transports du Québec, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Entretien des routes locales

Considérant que la Municipalité veut procéder à la reddition de compte pour ces travaux qui ont consistés à défrayer des travaux de déneigement, des travaux de pavage, suite à la réparation de puisards d'égout pluviaux, de nettoyage de puisards et de conduites pluviales et à l'achat d'un tracteur à gazon pour l'entretien des bords de chemins.

Pour ces motifs, il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, atteste de la véracité des frais encourus.

2021-02-263 8.4 OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME H2O - SERVICE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES TÂCHES DÉCOULANT DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES OUVRAGES MUNICIPAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.

Il est unanimement résolu d'octroyer un mandat d'un an à la firme H2O - Service, pour des services professionnels pour la réalisation des tâches découlant de l'application du règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées. Les honoraires versés pour ces travaux seront de 3 874,66 \$.

2021-02-264 8.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL

➤ **Réfection rang du Cinq et chemin de la Rivière**

Attendu que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le chargé de projet de la Municipalité, madame Jinny Latulipe agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Pour ces motifs, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2021-02-265 8.6 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO 404-2021, POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RANG DU CINQ ET DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Archambault à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil qu'un règlement d'emprunt portant le numéro 404-2021 sera présenté, pour financer la réfection du rang du Cinq et du chemin de la Rivière.

2021-02-266 8.7 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 404-2021, POUR FINANCER LA RÉFECTION DU RANG DU CINQ ET DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

Projet de règlement numéro 404-2021 décrétant une dépense de 1 110 517 \$ et un emprunt de 1 110 517 \$ pour la réfection du rang du Cinq et du chemin de la Rivière.

ATTENDU que le conseil de la Municipalité souhaite effectuer des travaux sur le rang du Cinq et sur le chemin de la Rivière, car ils sont en très mauvais état,

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Pour ces motifs, le conseiller Jean-François Gendron dépose le présent projet de règlement

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à procéder à la réfection du rang du Cinq et du chemin de la Rivière selon les plans et devis préparés par monsieur Denis Brouillard, ingénieur de la firme EXP, portant les numéros C01, C02, C03 et C04 en date du 21 janvier 2020, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Denis Brouillard, ingénieur de la firme EXP, en date du 9 février 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 110 517 \$ \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 110 517 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

9- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-02-267

9.1 EMBAUCHE DE POMPIERS AUXILIAIRES

Il est unanimement résolu de nommer messieurs André junior Desrosiers et Jean Lavoie, ainsi que madame Jinny Latulipe comme pompiers auxiliaires. Leur rémunération comme pompiers auxiliaires sera la même que celle qu'ils touchent comme employés (ées) municipaux.

9.2 OCTROI D'UN MANDAT POUR SERVICES DANS LE DOMAINE DE L'INGÉNIERIE

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

10- CORRESPONDANCE ET INFORMATIONS

Le directeur général par intérim fait état de la correspondance courante.

Madame Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Qu'il est interdit de stationner ou d'immobiliser votre véhicule routier sur le chemin public entre minuit et six heures le matin du 1er décembre au 1er avril.
- Que le service des loisirs organise une activité pour la semaine de relâche. Des troussees d'activités pour les enfants âgés de 0 à 12 ans seront offertes gratuitement en quantité limitée. Elles seront livrées directement à la maison. Pour recevoir votre trousse d'activité (une par famille), vous devez-vous inscrire entre le 15 et le 22 février à l'adresse: loisirs@st-stanislas-de-kostka.ca . Pour plus d'informations visitez la page Facebook ou le site internet de la municipalité.
- Que les cours de multi cardio se poursuivent gratuitement jusqu'au 4 mars en direct sur la page Facebook de la municipalité les jeudis de 9h30 à 10h30.
- Que la Municipalité invite les citoyens à participer au concours régional; défi château de neige. Rendez-vous sur le site internet ; defichateaudeneige.ca. Vous courrez la chance de gagner pleins de beaux prix de participation de chez Sport Expert, Sail et la SÉPAQ et plus encore. Le concours prend fin le 8 mars.
- Que le premier versement de taxes sera le 10 mars 2021. Vous pouvez payer vos taxes sur accès d, par la poste ou dans la chute extérieure près de la porte principale de l'hôtel de ville.
- Les bureaux de l'hôtel de ville demeureront fermés jusqu'au 22 février.
- Nous vous rappelons que les consignes demeurent les mêmes. Couvre-feu à 20h et aucun rassemblement n'est autorisé.
- Les lumières de la patinoire fermeront à 19h30 et les buts d'hockey ne seront pas accessibles. Nous vous demandons de respecter le nombre de patineur sur la glace. Le hockey est fixé à un maximum de quatre personnes par groupe tout en respectant la distance de 2 mètres.
- À l'automne dernier le conseil municipal avait pris l'engagement de consulter la population de Saint-Stanislas-de-Kostka, concernant la gestion de l'accès municipal au lac Saint-François de la rue Brosseau, malheureusement, à cause de la pandémie nous n'avons pas pu tenir cette consultation. C'est pour cette raison que nous tenons cette consultation écrite, car nous n'avons aucune idée du moment où nous pourrions tenir des assemblées publiques.
Nous vous invitons donc à nous donner votre opinion sur le sujet, d'ici le 25 février 2021, que ce soit le statu quo ou une proposition. Vous pouvez nous transmettre votre opinion par courriel à l'adresse info@st-stanislas-de-kostka.ca , ou par écrit à l'adresse suivante; Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka 221, rue Centrale

11- AFFAIRES NOUVELLES

2021-02-268 11.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA, DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE ET LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, POUR LA FOURNITURE DES SERVICES OFFERTS À L'ÉCOCENTRE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

Considérant le dépôt devant le conseil d'une entente intermunicipale à intervenir entre les municipalités de Saint-Stanislas-de-Kostka, de Saint-Louis-de-Gonzague et la ville de Salaberry-de-Valleyfield, relative aux services offerts à l'écocentre de Salaberry-de-Valleyfield;

Considérant que cette entente est conforme aux attentes de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

Pour ces motifs, il est unanimement résolu de conclure cette entente qui se terminera le 31 décembre 2025 et d'autoriser la mairesse et le directeur général par intérim, à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions écrites provenant d'une citoyenne et de deux citoyens ont portés sur les sujets suivants,

- Installation de lampadaires sur le chemin de la Baie, entre le chemin du Canal et la rue Viau. Le conseil va analyser la problématique
- Localisation des zones H-6 et Mxtr-1. La mairesse, madame Huot mentionne la localisation de ces deux zones.

13- FERMETURE DE LA SÉANCE

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complété, il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20h36.

Caroline Huot
Mairesse

Jean Robidoux
Directeur général et secrétaire
trésorier par intérim

Je, Caroline Huot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Caroline Huot
Mairesse